
N° 95-0199 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 9° - Quartier de la Sauvegarde - Création d'un centre d'activités - Participation financière versée à l'OPAC du Grand Lyon - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°, l'OPAC du Grand Lyon mène une politique de réhabilitation et de développement économique qui se traduit par la construction d'un programme immobilier pour entreprises, d'une surface d'environ 1 000 mètres carrés.

Ce programme est appliqué dans le quartier de la Sauvegarde, le long de l'avenue Ben Gourion, et constitue la nouvelle vitrine du quartier sur cet axe important. Il permettrait d'accueillir de petites entreprises à caractère tertiaire et artisanal.

L'aménagement des abords comprendrait la création de places de stationnement et un traitement paysager de qualité en lien étroit avec les autres réalisations du quartier.

Le coût global de cette opération, réalisée par l'OPAC du Grand Lyon, est estimé à 5 280 000 F et serait financé comme suit :

- communauté urbaine de Lyon 100 000 F
- Caisse des dépôts et consignations 150 000 F
- OPAC du Grand Lyon :
 - * fonds propres 480 000 F
 - * prêt projet urbain 1 650 000 F

B - Propose, compte tenu de l'intérêt social et urbain de cette opération, de l'autoriser à verser à l'OPAC du Grand Lyon une participation financière de 100 000 F et à signer la convention correspondante, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à verser à l'OPAC du Grand Lyon une participation financière de 100 000 F et à signer la convention correspondante.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 913-81 - article 130 - dossier n° 1 340-95.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,